

Taxe d'apprentissage 2024



Début de la 1^{re} période de répartition sur SOLTéA : 27 mai

Comment nous verser votre solde de la taxe d'apprentissage 2024 ?

Tout d'abord, déclarez votre solde de taxe d'apprentissage de 0,09% de votre masse salariale brute 2023 via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Pour répartir ce montant, connectez-vous dès le lundi 27 mai à la plateforme SOLTéA et trouvez rapidement notre école grâce à son **code UAI, Siret ou Nom d'établissement** (cette 1^{re} campagne de répartition sera clôturée le vendredi 2 août).

Par la suite, il vous sera demandé de définir le montant à affecter. Pour convertir le montant en euros en pourcentage, une calculatrice vous aidera dans la préparation de votre répartition.

Enfin, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) reversa les montants le 9 août.

**Pour soutenir le Cnam-Enjmin,
voici les informations pour nous identifier facilement sur [SOLtÉA](#) :**

Pour soutenir le Master Jeux et Médias Interactifs Numériques

Nom : Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)

Code UAI : 0753471R

Code SIRET : 197 534 712 00017

Code RNCP de la formation : 31846

Code postal : 16000

Pourquoi soutenir le Cnam-Enjmin ?

En décidant d'affecter votre solde de la taxe d'apprentissage au Cnam-Enjmin vous soutenez notre ambition d'**excellence**, d'**innovation**, de **professionnalisation de nos formations** et d'**ouverture sociale et internationale**.

Votre versement nous permet de :

Concevoir des pratiques et projets pédagogiques novateurs

Organiser l'intervention de professionnelles et professionnels de renom nationaux et internationaux

Œuvrer à la professionnalisation de nos étudiantes et étudiants

Financer les mobilités d'études à l'étranger de nos étudiantes et étudiants

Soutenir l'activité de notre programme d'incubation de jeunes entreprises « all4GAMES »

Maintenir l'excellent taux d'employabilité de nos diplômées et diplômés

Rénover nos équipements de pointe pour former nos étudiantes et étudiants aux dernières techniques du numérique

Former vos collaborateurs et collaboratrices de demain, en lien avec l'évolution des besoins des entreprises

Votre contact



Indira VALDIVIA-VIZARRETA

Responsable des partenariats et des relations internationales

indira.valdivia@lecnam.net

Tél. : 05 45 68 87 35

Promesse de versement

Pour une meilleure traçabilité de votre paiement, nous vous remercions de nous retourner votre promesse de versement par mail à l'attention d'Indira VALDIVIA-VIZARRETA (indira.valdivia@lecnam.net) :

 [Promesse de versement pour soutenir le master jeux et médias interactifs numériques](#)

Calendrier des versements de la taxe d'apprentissage 2024 via la plateforme SOLTéA

Avril 2024 : Date limite de déclaration DSN

5 mai 2024 : Date limite de paiement URSSAF / MSA pour les entreprises de plus de 50 salariées - salariés

15 mai 2024 : Date limite de paiement URSSAF / MSA pour les entreprises de moins de 50 salariées - salariés

27 mai 2024 : Ouverture de la plateforme SOLTéA aux entreprises

Du 27 mai au 4 octobre 2024 : Fléchage par les entreprises du solde de leur taxe d'apprentissage vers les écoles qu'elles souhaitent soutenir